MAIRIE DE PLOUGOULM



2 02.98.29.90.76. ② 02.98.29.92.26. ■ mairiedeplougoulm@gmail.com

ARRETE DU MAIRE

interdisant temporairement l'utilisation du terrain de foot / terrain de sports

n° 01 /202 /4

Le Maire de la commune de PLOUGOULM;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.1 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les conditions météorologiques;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de foot / terrain de sports compte tenu de son mauvais état ;

ARRETE

Article 1: La pratique du sport sur le terrain de foot / terrain de sports sera interdite pour les rencontres du of au of junior 2024

<u>Article 2</u>: Monsieur Le Maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le Président des Cadets de Plougoulm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 05 janvier 20

Le Maire,

Patrick GUE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 ctr de la Motte – 35044 Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en ligne.